



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
20 - 054 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de stationnement Parking Gare SNCF Du 23 au 27 novembre 2020 Entretien et élagage des arbres	16.11.2020

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU que les services techniques de la Mairie de La Tour du Pin doivent entretenir et élaguer les arbres du parking de la gare SNCF de La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il convient d'interdire le stationnement sur toutes les places de stationnement du parking de la gare SNCF de La Tour du Pin du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020 inclus entre 07h00 à 17h00.

ARRÊTE:

Article 1

Les services techniques sont autorisés à effectuer des travaux d'entretien et d'élagage d'arbres sur le parking SNCF de la gare, à La Tour du Pin du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020 inclus entre 07h00 et 17h00.

Article 2

Pour permettre le bon déroulement des travaux, tout stationnement sur l'intégralité du parking de la gare SNCF, à La Tour du Pin sera donc interdit et considéré comme gênant avec mise en fourrière, du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020 de 07h00 à 17h00.

Article 3

La neutralisation de toutes les places de stationnement du parking de la gare SNCF sera à la charge de la commune.

Article 4

Les services techniques devront veiller à maintenir et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier durant toute la durée des travaux.

Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Services techniques de La Mairie de La Tour du Pin
- SNCF

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 16/11/2020.

Le conseiller municipal délégué en charge des travaux et infrastructures,

Jean Michel GRILLET



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.